

PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE DECES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM



La parenté du défunt (e) doit déposer à l'Etat civil dans les 90 jours suivant le décès, les documents ci-après :

- Déclaration de décès dressée dans une formation hospitalière du Département de la Mifi, Ou encore une attestation de constat de décès pour les cas de décès constatés dans les formations hospitalières;
- PHOTOCOPIE couleur de l'acte de naissance du défunt;
- PHOTOCOPIE Couleur de la CNI du Défunt;
- PHOTOCOPIES couleur des cni de deux témoins
- 01 PHOTOCOPIE couleur de l'acte de mariage du défunt (le cas échéant).